

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI UGHJITTIVI È DI FINANZIAMENTU  
2021 DI U DISPUSITIVU DI MIDIAZIONI FAMIGLIALI IN  
PUMONTI**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021  
DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE DANS LE  
PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité menée par la Collectivité de Corse, la médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et leurs petits-enfants ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

La médiation constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien axé sur l'autonomie des personnes par l'intervention d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision.

Le médiateur familial favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication intrafamiliale, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Il peut notamment offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Il représente également un soutien dans l'exercice des responsabilités éducatives des parents.

Sur le Pumontu, un appel à projet a été lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Corse-du-Sud fin 2018 portant sur le financement multi-partenarial d'un service de médiation familiale dans le département.

Ainsi, cette mission a été confiée, pour la période 2019-2022 et comme cela était le cas depuis 2015, à la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de Corse-du-Sud (agrément notifié par la CAF de Corse-du-Sud le 26 mars 2019, suite au comité départemental de pilotage de la médiation familiale du 5 mars 2019 - comité dont la Collectivité de Corse fait partie).

Le budget de cette association s'élève à 4 064 046 euros pour l'année 2021 (annexe 2) et celui du projet proprement dit se monte à 76 613 euros (annexe 2) dans lequel sont prévues des subventions à hauteur de 45 752 euros pour la CAF, 15 000 euros pour la CdC et 2 550 euros pour d'autres établissements publics, ainsi qu'une dotation globale de 12 711 euros de la CdC et de ventes de produits pour 600 euros.

Le rapport d'activité 2020 du service de médiation familiale vous est également fourni en annexe 3.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'envisager le financement par la Collectivité,

à hauteur de 15 000 € pour l'année 2021, de la FALEP de Corse-du-Sud pour son intervention en matière de médiation familiale, et ce par le biais d'une convention d'objectifs et de financement figurant en annexe 1.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021 de la Collectivité de Corse (programme 5151 - chapitre 934 - fonction 420 - nature 6568).

Il est à préciser que ce dispositif a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire insulaire dans un proche avenir.

Il vous est proposé de soutenir le dispositif en m'autorisant à signer :

- la convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2021 avec la FALEP de Corse-du-Sud figurant en annexe 1.
- l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.